

**Date de convocation :** 21 juin 2023

**Début de séance :** 19h00

**Fin de séance :** 22h30

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de voix : 14**

**PRESENTS :** M. Patrick BERTIN, Maire, Mme Marie-Annick CLOLUS, M. Ronan COUDRAIS, M. Claude ROBIN, Adjoint.

M. Alain MOREL., M. Jean-François COUROUSSE, M. Jean-René ROCHER, Mme Sylvie MONNIER, M. Jean-François CLAIRON

**POUVOIR :** Martine JUSTAL à Jean-François CLAIRON, Yves PAPAIL à Sylvie MONNIER, Sabrina LEON-HUGUET à Ronan COUDRAIS, Christelle LECOQ à Claude ROBIN, Karine CHAZOULE à Marie-Annick CLOLUS

**Absents :** Noromalala DAVID-RAJAONARIVO

**Secrétaire de séance :** Marie-Annick CLOLUS

#### **47. Tourisme – Droit de place Rallycross**

Monsieur Patrick BERTIN, Maire, propose au Conseil municipal de prendre, comme tous les ans, une délibération sur la tarification du droit de place des marchands ambulants stationnés sur le parking Chateaubriant durant le week-end du Rallycross.

Pour mémoire voici les tarifs de l'année dernière :

300 € par emplacement le vendredi soir et 400 € par emplacement le samedi soir

Le but de ce droit de place est de financer le nettoyage du bourg après la soirée dansante du samedi soir.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

➤ **DE VALIDER** le montant des droits de place pour le week-end du Rallycross avec les tarifs suivants :

- 300 € pour le vendredi soir
- 400 € pour le samedi soir

Le nombre d'emplacement sera limité à 3 maximum

#### **48. Travaux – Devis curage**

*Arrivée de Mme Martine JUSTAL à 19h20.*

Monsieur Claude ROBIN, adjoint, présente au Conseil municipal des devis de curage, il est proposé de valider le mieux disant.

- L'entreprise Gaignard propose un devis à 12 006,85€ HT (14 408,22€ TTC)
- L'entreprise Chouan propose un devis à 11 700€ HT (14 040€ TTC)

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

➤ **DE VALIDER** le devis de l'entreprise Chouan avec une moins-value de 3000 € sur la pose de bordure

#### **49. Travaux – Devis tondeuse**

Monsieur Patrick BERTIN, Maire, propose au Conseil municipal des devis portant sur l'acquisition d'une tondeuse.

- L'entreprise Rennes Motoculture propose un devis à 19 200€ HT (23 040€ TTC)
- L'entreprise Urvoy propose un devis à 19 990€ HT (23 988€ TTC) avec une remorque en option à 1 250€ HT supplémentaires (1 500€ TTC)
- L'entreprise Urvoy propose un autre modèle à 24 790€ HT (29 748€ TTC)
- L'entreprise Espace Emeraude propose un devis à 18 700€ HT (22 440€ TTC)

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, par 7 voix pour et 6 abstentions, décide :**

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise Espace Emeraude

#### **50. Travaux – Pompe de relevage**

Monsieur Claude ROBIN, adjoint, présente au Conseil un devis concernant la remise en état du poste de relevage du manoir.

- L'entreprise SAUR propose un devis à 7 230€ HT (8 676€ TTC)

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise SAUR pour la remise en état du poste de relevage du manoir

#### **Associations – Subvention**

Ce point est reporté à une date ultérieure.

#### **51. Urbanisme – Droit de préemption urbain**

Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint, présente les demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente des biens suivant :

- Terrain bâti – ZC 119, 246, 247, 250, 253 – 3, 5 rue du Manoir – 12 273m<sup>2</sup> - (Celbert)
- Terrain non bâti – ZE 131, 134 – Pré du pont Robert – 805m<sup>2</sup> - (Houllier)

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE RENONCER** à exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles

#### **52. RH – RIFSEEP**

Madame Marie-Annick CLOLUS, adjointe, expose au Conseil la proposition de mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), c'est un nouveau régime indemnitaire unique qui viendrait remplacer toutes les primes existantes dans un souci de clarté.

Il est composé de deux parties, une part versée mensuellement sur arrêté du maire ainsi qu'une part facultative versée annuellement et non reconductible automatiquement.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la mise en place du RIFSEEP sur la commune

### **53. Travaux – Marché réhabilitation des sanitaires – Validation bureau de contrôle et SPS**

Monsieur Patrick BERTIN, Maire, rappelle qu'une consultation de plusieurs bureaux de contrôle et SPS a été lancée suite à la validation par le Conseil du projet de réhabilitation des sanitaires de l'école publique.

Deux offres sont parvenues pour la prestation « coordinateur SPS » des sociétés QUALICONSULT et ALPES CONTROLE. L'offre la mieux disant est celle de QUALICONSULT pour un montant de 1 584€ HT. Les prestations proposées sont équivalentes.

Trois offres sont parvenues pour la prestation « bureau de contrôle » des sociétés QUALICONSULT, ALPES CONTROLE, BTP CONSULTANTS. Les prestations proposées sont équivalentes.

L'offre la mieux disant est celle de ALPES CONTROLE pour un montant de 2 000€ HT. Les prestations proposées sont équivalentes.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** les devis suivants :

- le devis de l'entreprise QUALICONSULT pour la prestation « coordinateur SPS »

- le devis de l'entreprise ALPES CONTROLE pour la prestation « bureau de contrôle »

### **55. Urbanisme – Motion ZAN**

Monsieur Patrick BERTIN, Maire, dit que l'AMR35 a fait parvenir à la mairie un projet de motion portant sur le projet de loi ZAN (zéro artificialisation nette). Cette motion défend le droit des petites communes d'avoir des projets ainsi qu'un minimum de surfaces garanties comme artificialisables pour chaque commune.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE SOUTENIR** la motion proposée par l'AMR35

### **56. Périscolaire – Tarification restaurant scolaire 2023-2024**

Madame Marie-Annick CLOLUS, adjointe, annonce que des demandes d'inscription d'enfants au restaurant scolaire sans prendre de repas sont parvenues en mairie. Ce cas de figure n'existant pas jusqu'à aujourd'hui il est proposé d'établir une nouvelle tarification pour l'accueil d'enfants sans la fourniture de repas.

Il est proposé de facturer aux familles un coût équivalent à la moitié du tarif actuel d'un repas soit 2€

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AJOUTER** un nouveau tarif pour l'accueil d'enfants qui ne prennent pas le repas proposé. Le coût facturé serait égal à la moitié du tarif d'un repas.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Nuisances sonores
- Un arrêté interdisant la divagation des chiens errants a été pris.

## **AGENDA**

Prochain conseil municipal le 22 septembre